

TRAVAUX DE VOIRIE

Juillet / Août 2023

REHABILITATION DU CHEMIN
DE LA BUTTE DE LA BERGERE

DESCRIPTIF DE L'EXISTANT

Le chemin de la butte de la bergère est une rue de 670 mètres linéaires (ml) avec 8m d'alignement, une chaussée de 5m et des trottoirs de 1,50m de large.

Cette voirie a deux niveaux de vétusté distincts, une partie datant du début des années 80 et une partie plus récente reprise dans les années 95.

Le projet consiste à réhabiliter la partie la plus endommagée datant des années 80, soit 460ml de chaussée (2300m²) et 920ml de trottoir (1380m²).

Le stationnement est bilatéral alterné par quinzaine avec une capacité de 57 places coté pair et 58 places coté impair.

V.R.D

Plusieurs concessionnaires sont présents sous cette voirie:

- **Véolia** a réhabilité le réseau d'adduction d'eau en 2021
- Le **S.I.A.R.E** dispose d'un réseau d'assainissement d'eaux usées de 600mm de diamètre et un réseau d'eaux pluviales ovoïdal de 1500x800mm. *Ps: inspection des 2 réseaux courant Mai.*
- **GRDF** dispose d'un réseau gaz en PE (polyéthylène) de 63mm.
- **Enedis** dispose d'un réseau aérien et de réseaux enfouis.
- **L'éclairage public** est en appuis sur les poteaux Enedis et doit être passé en LED en 2025 par la Communauté d'Agglomération Val Parisis.
- **Orange et SFR** se partagent des appuis sur les poteaux Enedis et sur des poteaux bois pour les raccordements coté pair.

PLAN DE SITUATION



Constat du tronçon à réhabiliter

- ▶ Le chemin de la butte de la bergère fait partie des voies les plus abimées de la ville.
- ▶ Une étude de déflexion (déformations constatées) a été réalisée par le bailleur voirie et confirme le mauvais état de la voie avec des seuils de déflexion anormaux.
- ▶ Le simple visuel indique également les nombreuses carences au niveau de la structure, du profilage et des revêtements de surface.
- ▶ Les fils d'eaux des caniveaux ont été déformés et génèrent des flaques d'eau par temps pluvieux empêchant le bon écoulement vers les avaloirs.

Affaissement de chaussée



Trottoirs et bordures dégradés



Écoulements des eaux interrrompus



Profils des points bas à reprendre



NORMES ACCESSIBILITE P.M.R

- ▶ Dans le cadre de travaux, l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R) doit « obligatoirement » être respectée.
- ▶ Hormis des cas exceptionnels d'impossibilité technique, tout doit être mis en œuvre pour viabiliser les cheminements en accord avec les décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006.
- ▶ De ce fait, tous les travaux réalisés depuis le 1^{er} juillet 2007 sur l'ensemble de la voirie (privée ou publique) ouverte à la circulation publique et sur les espaces publics en agglomération doivent respecter le nouveau cadre réglementaire et prendre ainsi en compte la nécessité d'assurer progressivement l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.
- ▶ Le chemin de la butte de la bergère présente un défaut vis-à-vis de ces normes entre les numéros 10 et 18.

Absence de trottoir sur 53ml



Cheminement piéton
non conforme et sorties
des véhicules non sécurisées

Mise aux normes et sécurisation des accès

- ▶ Entre le n° 10 et le n° 18 un aménagement de la voirie s'impose afin de répondre aux normes d'accessibilité et de sécuriser les sorties des véhicules émanant des propriétés.
- ▶ Un trottoir sera créé afin de répondre aux normes d'accessibilité et de dégager de la visibilité pour les véhicules sortant des propriétés.
- ▶ Cet aménagement rendra impossible les stationnements de véhicules aux droits de ce rétrécissement de la chaussée.
- ▶ Ce rétrécissement rendra également la circulation à double sens compliquée car la distance de plus de 50m entre les exutoires sans possibilité de se croiser risque de donner lieu à des blocages.
- ▶ Néanmoins, la création de ce trottoir sécurisera un peu mieux la sortie des véhicules des propriétés non alignées en améliorant la visibilité.

MISE EN SITUATION DU RETRESSISSEMENT



ETUDE DE CIRCULATION

- Cette étude de circulation a été réalisée sur le chemin de la butte de la bergère sur une période de 10 jours.

Direction Gambetta vers Z.I

Direction Z.I vers Gambetta

Débit (Véhicules)	Sens 1				Sens 2			
	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL
Débit Total sur la période	1812	1800	12	0,66	2458	2452	6	0,24
Débit Moyen Journalier	139	138	1	0,72	189	189	0	0,00
Débit Moyen horaire	6	6	0	0,00	8	8	0	0,00
Débit Moyen de Jour	130	129	1	0,59	179	179	0	0,00
Débit Moyen de Nuit	10	10	0	0,00	10	10	0	0,00
Débit Moyen Jours ouvrés	122	122	0	0,00	220	219	1	0,45
Débit Moyen Sam. & V.F.	105	105	0	0,95	139	139	0	0,00
Débit Moyen Dim. & Fériés	209	206	3	1,44	139	139	0	0,00

**2458 véhicules
provenant de la
zone industrielle**

Les moyennes sont calculées à partir des totaux de la période cadrée sur des jours ent

Vitesse (km/h)	Sens 1			Sens 2		
	TV	VL	PL	TV	VL	PL
Vitesse moyenne/période	31	31	30	29	29	28
Vitesse moyenne de jour	31	31	32	30	30	28
Vitesse moyenne de nuit	28	28	25	28	28	0
V85	38	38	39	36	36	36
V50	32	32	30	30	30	28
V15	24	24	23	24	24	25

Les moyennes sont calculées à partir des totaux de la période.

V85, V50, V15 : Vitesse en dessous de laquelle roulent 85%, 50%, 15% de s usagers

BILAN ETUDE DE CIRCULATION

- ▶ 25% de circulation en plus dans le sens Z.I vers avenue Gambetta en semaine. Le chemin de la butte de la bergère sert souvent de by-pass lorsque la chaussée Jules César est encombrée.
- ▶ Le dimanche les sens de circulation s'inversent, 35 % de circulation en plus dans le sens avenue Gambetta vers Z.I.
- ▶ La limitation de vitesse est globalement respectée, 85% des usagers se déplacent à une moyenne de 38 Km/h et 15% des usagers sont en dessous des 25 km/h.
- ▶ Uniquement 13 excès de vitesse sur une période de 10 jours d'étude.

LE STATIONNEMENT

- ▶ La capacité actuelle du stationnement a été calculée avec des dimensions de places standardisées, soit 5 ml par emplacement.
- ▶ La capacité de stationnement côté pair est de 57 places.
- ▶ La capacité de stationnement côté impair est de 58 places.
- ▶ Une étude de stationnement en chicane indique une possibilité d'implanter 43 places. Soit une perte d'une quinzaine d'emplacements de stationnement (sans prendre en compte le rétrécissement). Vu les résultats de l'étude de circulation, qui révèlent notamment un respect global des limitations de vitesse, cette solution s'avère peu cohérente et pénalise les usagers sur l'offre de stationnement.
- ▶ L'aménagement du rétrécissement implique une perte de 5 places côté pair et 7 places côté impair.
- ▶ Ce qui conditionne 52 places de stationnement une fois le projet réalisé avec un stationnement marqué sur le côté pair.

INDENTIFICATION DES POINTS ACCIDENTOGENES

- ▶ Deux endroits ont été identifiés depuis plusieurs années comme lieux accidentogènes, il s'agit des deux virages en amont et en aval du chemin de la butte de la bergère.
- ▶ Le premier, reliant l'avenue Gambetta au chemin de la butte de la bergère est à angle droit et n'offre aucune visibilité sur les véhicules venant en sens inverse. Le virage est fréquemment coupé et peut générer des face à face si les véhicules s'écartent légèrement de leur voie de circulation.
- ▶ Le deuxième, reliant l'accès au rond-point de la Z.I. est plus ouvert mais beaucoup plus long. Il s'agit plus précisément d'une courbe sur plus de 80m. Avec la présence du stationnement, les véhicules se déportent sur la voie en sens inverse et n'ont que très peu de visibilité. Ce qui donne lieu à des freinages d'urgence et souvent l'obligation de réaliser des marches arrière si des véhicules sont engagés et que le stationnement ne permet pas de se rabattre.

VIRAGE VERS AVENUE GAMBETTA



VIRAGE VERS ZONE INDUSTRIELLE



PROJET DE CIRCULATION ET D'AMENAGEMENT

- ▶ Le bilan des études oriente vers une mise en sens unique du chemin de la Butte de la Bergère de l'avenue Gambetta vers la zone industrielle.
- ▶ Ce schéma de circulation permet d'apaiser la circulation en obligeant le trafic à emprunter la chaussée Jules César et ne plus utiliser le chemin de la butte de la bergère comme voie transitoire.
- ▶ De supprimer les deux points les plus accidentogènes concernant les virages.
- ▶ De permettre la mise en place du rétrécissement pour répondre aux normes d'accessibilité aux PMR et sécuriser les sorties de véhicules des propriétés aux droits de l'aménagement.
- ▶ De permettre toutefois aux cyclistes, via des aménagements de protection et de signalisation, de circuler à contre sens de la circulation en étant protégés.

LE PROJET GLOBAL DE CIRCULATION



LES AMENAGEMENTS DU PROJET

- ▶ Mises en sécurité des deux virages avec contresens cyclables sécurisés.
- ▶ Aménagement du rétrécissement avec mise en place d'un trottoir adapté aux normes d'accessibilité aux PMR.
- ▶ Création d'un passage surélevé au milieu du chemin de la butte de la bergère pour scinder la ligne droite et inciter les usagers à ne pas prendre trop de vitesse.
- ▶ Etablir une circulation cyclable à contresens.
- ▶ Mise en place d'une zone 30 sur tout le linéaire du chemin de la butte de la bergère pour accentuer la sécurité des cyclistes et apaiser la circulation.
- ▶ Régler les déformations de la voie et des trottoirs.
- ▶ Désimperméabilisation des trottoirs pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie et ainsi créer 1380m² de surface perméable en stabilisé et ainsi éviter de générer 132 tonnes d'enrobés issus du pétrole.
- ▶ Marquage au sol du stationnement côté pair pour créer le plus d'emplacements de stationnement possible et pouvoir instaurer un contresens cyclable sécurisé dans les virages.

AMENAGEMENT VIRAGE Z.I



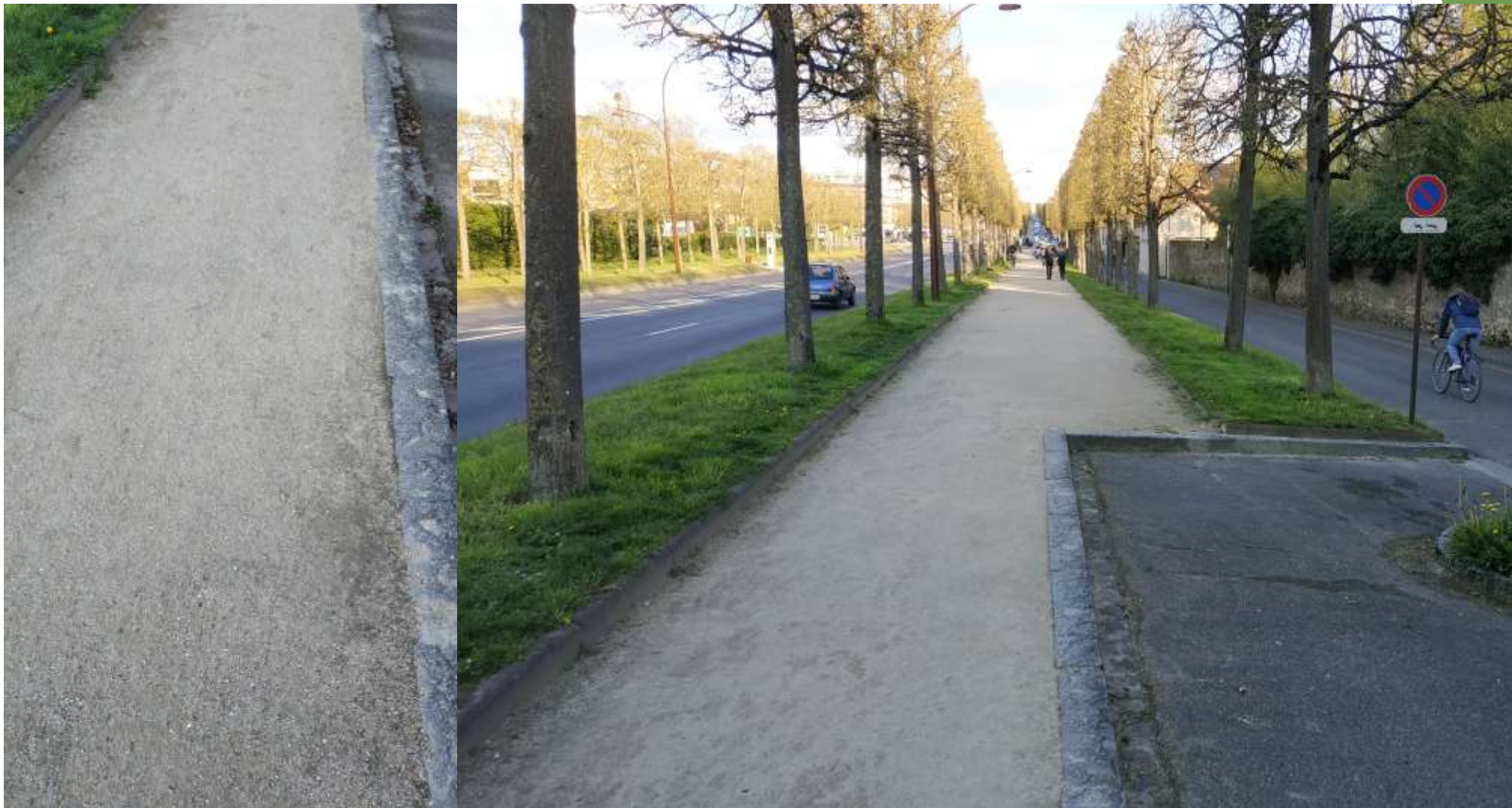
AMENAGEMENT VIRAGE GAMBETTA



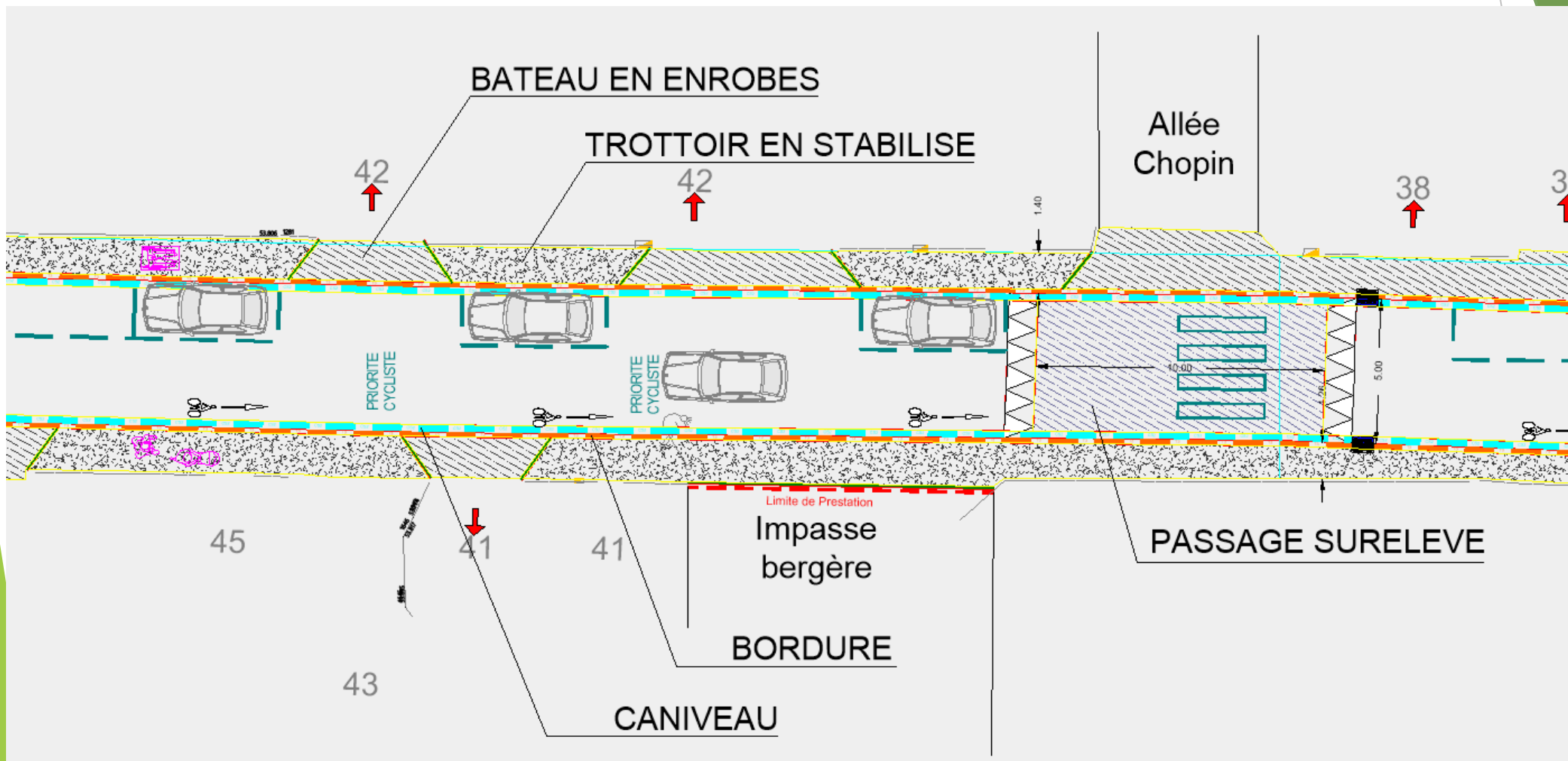
AMENAGEMENT DU RETRECISSEMENT



TROTTOIRS VEGETALISES



AMENAGEMENT TYPE



Ville de beauchamp

La ville de Beauchamp vous remercie pour votre présence et s'efforce de mettre tout en œuvre pour améliorer votre cadre de vie tout en répondant aux normes en vigueur.